

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00206

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT ET
D'ACCOMPAGNEMENT CONCLU AVEC LES
ASSOCIATIONS RONALPIA, UNIS CITE ET SPORT DANS LA
VILLE - PEPINIERE LE MIXEUR**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'hébergement et d'accompagnement a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et les associations Ronalpia, Unis-cité et Sports dans la ville.

Elle prévoit, pour une période débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2022, une mise à disposition dans la pépinière Le Mixeur, sise 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne, d'un local de 200 m² divisé en trois lots :

- 67 m² pour Ronalpia,
- 67 m² pour Unis-Cité,
- 66 m² pour Sport dans la Ville,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu pour exonérer les occupants des charges pendant la crise sanitaire,

CONSIDERANT que les trois associations souhaitent prolonger la durée d'occupation de leur bureau,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n° 2 à la convention initiale est conclu avec :

L'association RONALPIA - Incubateur de l'école 3A dont le siège social est situé 47 rue du Sergent Michel Berthet, 69009 Lyon, enregistrée et déclarée à l'INSEE sous le numéro Siret 753 689 074 00015, code APE 9499Z. Cette association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc GUIRAUD, a pour objet de promouvoir la création et le développement d'entreprises sociales pérennes à fort impact social, par un accompagnement stratégique des entrepreneurs sociaux,
Et

L'association UNIS-CITE Auvergne-Rhône-Alpes dont le siège social est situé 293 rue André Philip, 69000 Lyon, enregistrée et déclarée à l'INSEE sous le numéro Siret 432 198 992 00013, code APE 9499Z. Cette association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Nicolas SIMIOT, est spécialisée dans l'organisation, l'accompagnement et la formation des jeunes volontaires engagés en service civique sur des projets d'intérêt général en région,
Et

L'association SPORT DANS LA VILLE dont le siège social est situé 15 quai de la Gare d'Eau, 69009 Lyon, déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro Siret 421 156 803 00031, code APE 9112Z. Cette association loi 1901, représentée par son Directeur général Monsieur Philippe ODDOU, est spécialisée dans l'accompagnement des jeunes entrepreneurs déterminés à entreprendre, issus ou résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230308-C20230020610

Date de mise en ligne : 14 mars 2023

ARTICLE 2

Le présent avenant prolonge la durée de la convention d'hébergement et d'accompagnement du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, à titre temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Montant des charges : 50,00 € HT/m²/an :
 - pour Ronalpia :
 - ↗ soit un montant annuel de 3 350,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
 - ↗ soit un montant mensuel de 279,17 € HT, TVA en sus au taux en vigueur ;
 - pour Unis-Cité :
 - ↗ soit un montant annuel de 3 350,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
 - ↗ soit un montant mensuel de 279,17 € HT, TVA en sus au taux en vigueur ;
 - pour Sport dans la Ville
 - ↗ soit un montant annuel de 3 300,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
 - ↗ soit un montant mensuel de 275,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur le compte BATE75888, destination IMPA.

ARTICLE 4

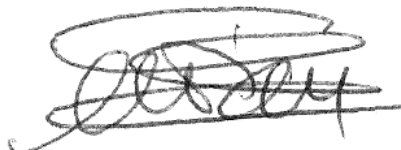
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/03/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU